

Procédure de signalement d'une situation de harcèlement et/ou de cyber-harcèlement

Le harcèlement, c'est quoi ?

- **La définition (Larousse)** précise qu'il s'agit « d'agissements malveillants et répétés à l'égard d'autrui, susceptibles notamment d'altérer sa santé physique ou mentale, de porter atteinte à ses droits ou à son avenir ».
- **Bruno Humbeeck** précise que le harcèlement peut déjà s'exercer :
 - Sans caractères répétitifs;
 - S'il y a un dominant, un dominé et un public-des spectateurs où les rôles sont figés;
 - S'il y a une « secousse émotionnelle » (Peur, tristesse et/ou colère);

Conformément à la circulaire 9212 du 29/03/24, le chef d'établissement et l'équipe éducative avons établi une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyber-harcèlement scolaires. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

En cas de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ainsi que tout membre de la communauté scolaire peut rapporter les faits par mail à l'adresse : direction@sfxvedrin.be

Une fois les faits rapportés, soit Mr Nicolas, Coordinateur de l'accueil, soit la Direction est chargée de l'ouverture du dossier et de sa gestion (Voir annexes 1, 2 ou 3 à compléter par vos soins). Un délai de maximum 48 h 00 devra être respecté entre l'ouverture du dossier et l'audition de l'élève cible.

Dans un autre délai de 48 h 00, les autres protagonistes seront auditionnés.

Les différentes auditions seront menées par soit Mr Nicolas, Coordinateur de l'accueil, soit la Direction.

En cas de faits jugés comme ne relevant pas du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en discussion-prévention-concertation avec les personnes concernées.

Si les faits sont qualifiés de harcèlement, deux cas de figure peuvent se présenter :

Soit la situation est jugée comme pouvant être traitée rapidement mais sans immédiateté.

Soit la situation est jugée urgente et nécessitant une action immédiate, elle dépasse la capacité de prise en charge par l'école. Dans ce cas, la direction et le P.O. seront informés et se chargent d'assurer l'orientation vers les services spécialisés compétents qui ont été identifiés au préalable comme acteurs et personnes ressources : PMS (081/30.27.00), Equipes mobiles de la FWB, Police, ...

Si l'objectif est atteint (Communication et précision de la sanction éventuelle), la situation est donc réglée et le dossier clôturé. L'information restera dans un classeur spécifique relative à ce sujet. Ce classeur restera dans le bureau de la Direction.

Si l'objectif n'est pas atteint, l'école fera appel à une intervention d'un tiers. Le statut de « dossier non résolu », orienté pour prise en charge par soit le PMS, soit les Equipes mobiles, soit la Police et ce dans les meilleurs délais possibles.

Partenaires auxquels vous pouvez faire appel :

Si vous êtes confrontés à une situation de harcèlement, deux numéros verts vous sont proposés :

- * Adultes : Numéro vert « Écoute école» est accessible du lundi au vendredi de 9h à 16h au 0800 95 580 et vous permet d'obtenir des informations quant aux services et procédures utiles.
- * Enfants : Le 103 – Service Ecoute-Enfants Numéro gratuit et anonyme 7/7j de 10h à 24h (103ecoute.be)